

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 DECEMBRE 2021

L'assemblée délibérante s'est réunie salle polyvalente « Lucien TUBLET » sous la Présidence de Monsieur Didier TAUPIN, Maire de la commune d'Angliers.

Classement et intégration des voies du lotissement l'Orée des Pins et du lotissement Les Hauts-de-Saint-Gilles 1 et 2 dans le tableau de classement communal (délibération n°82/12/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'incorporation et le classement dans le domaine public communal des voies suivantes : rue des Pins issue du lotissement l'Orée des Pins, rue des Barques, rue de l'Étang, rue Jules Ferry, rue du Marais, rue des Bateliers, rue des Roseaux, rue des Frênes, Rue des Peupliers, Rue des Aulnes, Rue des Ormeaux, Impasse du Chêne et rue des Iris issues du lotissement Les Hauts de Saint Gilles I & II.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (délibération n°83/12/2021)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2021 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer le RIFSEEP et autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération.

Mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et d'heures complémentaires (délibération n°84/12/2021)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires.

Attribution d'une subvention à l'association En Toutes Expressions (délibération n°85/12/2021)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à l'association En Toutes Expressions (Aunis TV) la somme de 100€ au titre de l'année 2021.

Décision modificative n°4 du budget primitif 2021 de la commune (délibération n°86/12/2021)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la décision modificative comme présentée ci-dessous :

Investissement	Dépenses	Montant en €
Informatique	Art 2051 - 164	1 285,00
Médiathèque	Art 2188 - 128	-1 285,00